

# Soins funéraires : la thanatopraxie au rapport

Opacité des soins, prix élevés, risques sanitaires et écologiques. Un rapport sénatorial souhaite mieux encadrer la profession. Familles, thanatopracteurs, entreprises sont concernés.

Encadrer la thanatopraxie. C'est l'objectif du sénateur Jean-Pierre Sueur (PS), rapporteur du texte. La pratique (facultative) effectuée *post mortem* (après la mort) consiste à enlever tous les liquides du corps en les remplaçant par l'injection d'un produit chimique (formol) dans le but de retarder sa dégradation.

En matière de soins funéraires, difficile de différencier toilette mortuaire (lavage du corps), soins de présentation (habillage, maquillage), soins de conservation (thanatopraxie). Ce flou sémantique entraîne une confusion des coûts. « **La toilette et la présentation, peuvent coûter dix fois moins cher qu'une thanatopraxie, facturée en moyenne entre 300 et 500 €** », explique le parlementaire.

## Des pratiques contestées

Une opacité exploitée par les entreprises de pompes funèbres selon Michel Kawnik, président de l'Association française d'information funéraire. « **Elles profitent du manque d'information des familles pour inclure la thanatopraxie dans les soins, sans l'expliquer.** » Des abus confirmés par la répression des fraudes qui relève un taux de 66,9 % d'infractions sur les devis modèles présentés aux familles en 2018.

« **Les informations sont en ligne, mais ne sont pas consultées, du**



39 % des défunts ont reçu des soins de thanatopraxie avant d'être inhumés.

**coup on nous reproche d'être opaques** », conteste Pierre Larribe, conseiller juridique pour la Confédération des professionnels du funéraire. En France, les funérailles doivent être organisées dans les six jours après la mort. Un délai court pour prendre des décisions.

« **On n'est pas obligé d'attendre le décès pour demander un devis** », argue Pierre Larribe.

Aujourd'hui, la France compte 800 thanatopracteurs formés dans une dizaine d'écoles. Avant de pouvoir y accéder, Jean-Pierre Sueur préconise d'instaurer un stage de sensibilisation avec un thanatopracteur. « **C'est un métier spécial, il faut être sûr que les personnes qui s'engagent dans cette voie sachent la réalité.** »

Le rapporteur suggère également

de rattacher le diplôme au ministère de la Santé. Pour l'heure, il est confié au Conseil national de la thanatopraxie ce qui entraîne des dysfonctionnements. « **Il y a des dérives, des magouilles, avec des formateurs qui évaluent leur propre stage. On est dans le conflit d'intérêts** », déplore Cédric Ivanès, président du syndicat professionnel des thanatopracteurs.

## Les risques du formol

En 2018, 39 % des défunts ont reçu des soins de thanatopraxie. Mais l'utilisation du formol est risquée pour les professionnels qui se doivent d'être vaccinés contre l'hépatite B pour exercer.

« **Chez les non-salariés, il n'y a pas de suivi** », atteste Jean-Pierre Sueur, alors que 60 % des thanatopracteurs sont indépendants.

Surtout, le formol est désastreux pour l'environnement. « **Cela pollue les nappes phréatiques en cas d'inhumation ou forme des dioxines dans l'air en cas de crémation** », explique Michel Kawnik.

Trouver des alternatives devient donc urgent. Prochainement, l'Union européenne pourrait décider de proscrire le produit.

Fabien ALBERT.